



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme
et des sociétés transnationales et autres entreprises

Cinquième session

Genève, 17-21 juin 2013

Résultats de la cinquième session du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

I. Résultats de la cinquième session du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a tenu sa cinquième session du 17 au 21 juin 2013, à Genève. Lors de cette session, le Groupe de travail a examiné son programme de travail et ses activités pour 2013 et 2014; il s'est également penché sur ses prochaines visites de pays et les prochains rapports, son rapport thématique à l'Assemblée générale sur l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le contexte des activités des entreprises ayant des conséquences pour les populations autochtones, le suivi du Forum 2012 sur les entreprises et les droits de l'homme et les préparatifs du Forum 2013, sa stratégie de communication, les préparatifs du Forum régional sur les entreprises et les droits de l'homme pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la résolution 22/29 du Conseil des droits de l'homme et la coopération avec les partenaires.

2. À sa cinquième session, le Groupe de travail a tenu des réunions avec des représentants des États membres, ainsi que du Groupe chargé de la problématique hommes-femmes, de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et de l'organisation Shift. Il a également organisé un débat public sur la gestion des risques d'atteinte aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement de l'industrie de l'habillement et les enseignements tirés à la lumière des Principes directeurs.

II. Coopération avec les partenaires et les organisations concernées

3. Le Groupe de travail a dialogué avec le Groupe chargé de la problématique hommes-femmes, un groupe de référence ad hoc, multisectoriel et international, composé de spécialistes de la question de l'égalité des sexes, des entreprises et des droits de l'homme. Il a rappelé qu'il était expressément chargé d'intégrer une perspective du genre dans l'ensemble de ses travaux¹. Il a également évoqué les précédents débats sur la manière d'aborder cette question dans ses activités. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre le dialogue avec le Groupe chargé de la problématique hommes-femmes afin de repérer les possibilités concrètes de collaboration pour l'intégration d'une perspective du genre dans ses travaux.

4. En outre, le Groupe de travail a eu des échanges avec l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, en particulier sur la version la plus récente de ses Directives pour l'établissement de rapports sur la durabilité («G4»), et exploré les possibilités de coopération concernant la question des entreprises et des droits de l'homme.

5. Le Groupe de travail a poursuivi les discussions avec Shift, notamment en ce qui concerne le projet commun des organisations Mazars et Shift sur l'élaboration de normes publiques internationales relatives aux informations que les entreprises doivent communiquer, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Groupe de travail, qui examinera les conclusions de ce projet, a insisté pour que tous produits en découlant soient gratuits et ne fassent pas l'objet d'un droit de propriété, et que le processus d'élaboration soit transparent et fasse participer les acteurs concernés.

6. Le Groupe de travail a organisé une réunion avec le groupe de collaborateurs pour la question des entreprises et des droits de l'homme (composé d'États membres intéressés du Conseil des droits de l'homme et d'États ayant le statut d'observateur), au cours de laquelle

¹ Résolution 17/4, par. 6, al. f) du Conseil des droits de l'homme.

il a présenté l'ensemble des activités qu'il prévoyait de mener pour le reste de l'année 2013. Il a invité tous les États à l'informer des initiatives nationales et régionales menées pour diffuser et appliquer les Principes directeurs, notamment en ce qui concerne l'élaboration de plans d'actions nationaux, et à lui faire part, ainsi qu'à d'autres États et parties prenantes, de leur expérience et des enseignements tirés de ces initiatives. Le Groupe de travail a également fait le point sur les préparatifs du Forum annuel de décembre 2013 et du premier Forum régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, organisé conjointement par le Groupe de travail, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement colombien, qui aura lieu du 28 au 30 août 2013 à Medellín (Colombie)². Le Groupe de travail a également exprimé son souhait d'organiser une consultation régionale semblable en Afrique au début de l'année 2014 et indiqué qu'il allait continuer à collecter des fonds et à chercher des soutiens pour ce projet.

III. Débat public sur la gestion des risques d'atteinte aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement de l'industrie de l'habillement et les enseignements tirés à la lumière des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

7. Le 20 juin 2013, le Groupe de travail a organisé un débat public sur la gestion des risques d'atteinte aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement de l'industrie de l'habillement et les enseignements tirés à la lumière des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme³. L'objectif de ce débat était de réfléchir aux enseignements tirés des mesures prises dans le but de gérer les risques d'atteinte aux droits de l'homme dans l'industrie de l'habillement. Il s'agissait également de débattre des effets positifs que la mise en œuvre effective des Principes directeurs, par tous les acteurs, notamment les États et les entreprises locales et internationales, pouvait avoir sur la prévention de telles atteintes et la gestion des risques. Le débat a porté sur les principaux enseignements qui se dégagent de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de la mise en œuvre des Principes directeurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales complexes, notamment en ce qui concerne l'accès à la réparation pour les victimes. Ont également été abordés les moyens de renforcer la dynamique sous-tendant l'accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh afin de traiter la question des conditions de travail dans l'ensemble du secteur de l'habillement et dans d'autres secteurs touchés par des problèmes semblables.

8. Le débat était animé par Alexandra Guáqueta, Vice-Présidente du Groupe de travail. Les participants au débat étaient Aleix Gonzalez Busquets, Directeur de la responsabilité sociale et de la chaîne d'approvisionnement, du groupe Inditex; Jenny Holdcroft, Directrice des politiques, du commerce et du développement, d'IndustriALL Global Union; Peter McAllister, Directeur de l'Ethical Trading Initiative (Initiative pour un commerce éthique); Kamran Rahman, ancien Président de la Bangladesh Employers' Federation (Fédération des employeurs du Bangladesh) et Vice-Président de la chambre métropolitaine de commerce et d'industrie de Dacca; Caroline Rees, Présidente de Shift; Daniel Rees, Directeur du programme Better Work de l'Organisation internationale du Travail (OIT); et Andy York, responsable du commerce équitable du groupe N Brown.

² Pour plus d'informations, voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/2013LACRegionalForumBusinessandHumanRights.aspx.

³ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/WGSessions.aspx.

9. Ont assisté au débat quelque 70 représentants d'États, d'organisations internationales et régionales, d'entreprises, de syndicats, d'organisations patronales et d'organisations de la société civile. Les discussions ont principalement porté sur les leçons à tirer pour tous les groupes de parties prenantes, concernant aussi bien des sujets généraux, tels que les actions à entreprendre à l'échelle mondiale, que particuliers, comme l'effondrement de l'immeuble Rana Plaza au Bangladesh. L'accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh a été décrit comme un exemple unique et fort intéressant de collaboration entre les syndicats et les entreprises. Au 20 juin 2013, cet accord juridiquement contraignant, conclu entre les marques mondiales d'habillement et les syndicats internationaux, avait déjà été signé par plus de 50 entreprises. Les participants ont souligné les aspects particulièrement importants de cet accord, notamment la collaboration étroite entre les sociétés signataires, ainsi qu'entre les sociétés et les syndicats; l'engagement de mettre en place, au sein de chaque usine, un comité de l'hygiène et de la sécurité composé de membres du personnel et de la direction; le caractère obligatoire de l'accord; l'engagement pris par les sociétés signataires de fixer les prix minima nécessaires au financement des mesures de sécurité; la mise en place par les sociétés signataires de mesures d'incitation pour les fournisseurs, y compris le financement des mesures correctives si nécessaire; et l'importance accordée à la transparence. Les entreprises participant au débat ont particulièrement insisté sur le fait que la coopération entre les sociétés parties prenantes donnait plus de poids à celles-ci et que cela bénéficiait également aux petites et moyennes entreprises, dont les moyens de pression sur les fournisseurs seraient, sans cela, probablement limités. Selon le Groupe de travail, l'accord et le processus ayant conduit à sa signature méritaient une étude complémentaire approfondie. Au cours des discussions, l'accent a également été mis sur la responsabilité des entreprises locales en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs et la garantie de l'accès à des mesures de réparation en cas de violation.

10. Les participants ont également évoqué l'importance de la mise en œuvre des Principes directeurs par les États, notamment parce que ceux-ci ont la responsabilité principale de protéger les droits de l'homme contre les violations par des tiers, ce qui impliquait d'adopter et d'appliquer des dispositions législatives et réglementaires adéquates. À cet égard, les participants et les parties prenantes ont estimé que les réformes négociées par l'OIT avec le Gouvernement bangladais, notamment l'engagement pris par ce dernier d'augmenter sensiblement le nombre d'inspections d'usine, allaient dans le bon sens. Les parties prenantes ont également souligné le rôle que le Groupe de travail pouvait jouer dans la soumission de recommandations aux États et aux entreprises. Elles ont soulevé la question de l'accès effectif à une réparation. Certaines parties prenantes ont fait remarquer que, dans le passé, les victimes d'accidents d'usine avaient eu beaucoup de mal à obtenir une réparation adéquate et que tous les acteurs, notamment l'État, les entreprises locales et les marques internationales, avaient un rôle à jouer à cet égard. La réparation effective a également été décrite comme étant un moyen de lutter contre les facteurs conduisant aux violations des droits de l'homme et donc d'empêcher que celles-ci ne se reproduisent.

11. Le Groupe de travail remercie les participants, les parties prenantes présentes et tous ceux qui ont soumis des déclarations écrites⁴ d'avoir fait de ce débat un échange fructueux. Le Groupe de travail poursuivra l'étude des questions soulevées lors des discussions, notamment celles liées au rôle qu'il pourrait jouer dans la diffusion des enseignements tirés de l'accord et la soumission de recommandations à tous les acteurs concernés sur la mise en œuvre des Principes directeurs.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Statements5thSession.aspx.

IV. Enquête sur la société civile

12. Le Groupe de travail a évoqué les enquêtes qu'il avait préparées en 2012 à l'intention des États et des entreprises et dont l'objectif était de déterminer l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes directeurs par les parties prenantes. Les résultats de ces enquêtes ont été publiés par le Groupe de travail⁵. Celui-ci a décidé de chercher à collaborer avec les partenaires intéressés afin d'élaborer aussi une enquête sur les organisations de la société civile, le but étant d'évoquer leurs activités liées aux Principes directeurs et de recueillir leur avis sur les principales réussites et les problèmes qui demeurent concernant leur mise en œuvre par les organismes d'État et les entreprises.

V. Prochaines visites de pays

13. Le Groupe de travail avait publié des informations sur sa page Web concernant ses prochaines visites de pays confirmées⁶. Au mois de juin 2013, les missions au Ghana et en Fédération de Russie avaient été confirmées pour 2013. Le Groupe de travail annoncera son programme de visites pour 2014 dès confirmation des dates par les États concernés.

14. Le Groupe de travail a fait le bilan de ses missions précédentes en Mongolie et aux États-Unis d'Amérique afin de déterminer les moyens de rendre ses missions plus efficaces et de renforcer ses méthodes de travail dans les pays.

VI. Forum 2013 sur les entreprises et les droits de l'homme

15. Le Groupe de travail a débattu des préparatifs à entreprendre en vue du deuxième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, qui aura lieu à Genève les 3 et 4 décembre 2013. Le Groupe de travail a reçu plus de 70 propositions de tout un éventail de parties prenantes concernées, en réponse à l'appel qu'il avait lancé, touchant les thèmes et les modalités du deuxième Forum annuel. Le Groupe de travail est profondément reconnaissant aux parties prenantes qui ont soumis des suggestions et apprécie la richesse et la pertinence des propositions reçues. Il s'attachera à retenir le plus de suggestions possible au cours de ses prochains débats sur le programme du Forum, même s'il ne pourra pas toutes les conserver en raison du peu de temps disponible cette manifestation.

16. Le Groupe de travail souhaite poursuivre la dynamique du Forum 2012, en adaptant le programme selon les enseignements tirés et les observations de ceux qui y ont participé. Le Groupe de travail a décidé que le programme du Forum 2013 serait davantage ciblé. Il s'emploiera à faciliter une participation plus active des États et des entreprises et favorisera davantage le débat entre les diverses parties prenantes. Le Groupe de travail a également convenu qu'il serait tenu compte, au cours de l'élaboration du programme, du besoin d'organiser davantage de débats approfondis et spécialisés sur des thèmes clés. Le Groupe de travail estime en particulier qu'il est essentiel de permettre aux parties prenantes de se retrouver pour faire le point collectivement sur les grandes tendances et les principaux défis de la mise en œuvre des Principes directeurs. Il reconnaît également l'importance d'une analyse approfondie des problèmes rencontrés en fonction des groupes de parties prenantes – défenseurs des droits de l'homme, peuples autochtones, secteurs particuliers, etc., ainsi que le besoin continu de promouvoir l'alignement des pratiques et des normes.

⁵ A/HRC/23/32/Add.2.

⁶ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/WGCountryVisits.aspx.

17. Le Groupe de travail prévoit d'ouvrir les inscriptions au Forum au début du mois de septembre 2013 et de diffuser le programme provisoire d'ici au début du mois d'octobre. On trouvera de plus amples informations sur la page Web du Groupe de travail⁷.

VII. Résolution 22/29 du Conseil des droits de l'homme

18. Le Groupe de travail a examiné la résolution 22/29 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil demande aux organismes des Nations Unies compétents de prendre toutes les mesures et initiatives nécessaires dans le cadre de leur mandat pour garantir le plein respect et l'application de la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des autres lois et normes internationales pertinentes, et de veiller à la mise en œuvre du cadre de référence «Protéger, respecter et réparer» des Nations Unies, qui constitue une norme de conduite générale pour respecter les droits de l'homme dans le contexte des activités économiques en rapport avec les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prie le Groupe de travail, y compris en consultation avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, de s'acquitter de son mandat en conséquence.

19. À cet égard, le Groupe de travail s'est félicité du fait que de nombreux mécanismes de l'ONU, notamment les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, utilisaient déjà le cadre de référence et les Principes directeurs et les mettaient en œuvre dans le cadre de leurs mandats thématiques ou de leurs mandats par pays. Le Groupe de travail a réitéré ses recommandations antérieures aux États et aux entreprises concernant la mise en œuvre des Principes directeurs⁸ et fait remarquer qu'ils s'appliquaient à toutes les entreprises et dans toutes les situations, y compris au territoire palestinien occupé.

20. En outre, le Groupe de travail a noté que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et la mission internationale indépendante d'établissement des faits, chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, avaient déjà enquêté et fait rapport sur la question⁹, et que la Haut-Commissaire présenterait un rapport sur ce sujet au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-cinquième session, comme l'avait demandé le Conseil dans sa résolution 22/29.

21. Enfin, le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question et de publier une déclaration à ce sujet avant la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

VIII. Prochaines réunions

22. Le Groupe de travail tiendra sa sixième session à Genève du 25 au 29 novembre 2013, avant le deuxième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme.

⁷ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Forum/Pages/ForumonBusinessandHumanRights.aspx.

⁸ Voir A/HRC/20/29, A/HRC/23/32 et A/67/285.

⁹ Voir A/67/379, A/HRC/22/63 et A/HRC/23/21.